



**TERRITOIRE
DE BELFORT**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°90-2022-063

PUBLIÉ LE 25 MAI 2022

Sommaire

Préfecture /

90-2022-05-25-00001 - Arrêté portant retrait de l'arrêté
n°DDT-SEEF-90-2022-01-28-00001 rejetant la demande de remise en service
de la centrale hydroélectrique du "Tissage du pont" à Lepuix (4 pages)

Page 3

Préfecture

90-2022-05-25-00001

Arrêté portant retrait de l'arrêté
n°DDT-SEEF-90-2022-01-28-00001 rejetant la
demande de remise en service de la centrale
hydroélectrique du "Tissage du pont" à Lepuix

ARRÊTÉ N°

portant retrait de l'arrêté n°DDT-SEEF-90-2022-01-28-00001 rejetant la demande de remise en service de la centrale hydroélectrique du "Tissage du Pont" à Lepuix

Le préfet du Territoire de Belfort

VU le code des relations entre le public et l'administration, et notamment ses articles L. 121-1, L. 211-1 et suiv. et L. 242-1 ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 15 février 2022 nommant monsieur Raphaël SODINI, préfet du Territoire de Belfort ;

VU l'arrêté 90-2022-03-07-00001 portant délégation de signature à Monsieur Renaud NURY, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture ;

VU l'arrêté n°DDT-SEEF-90-2022-01-28-00001 du 28 janvier 2022 portant rejet de la demande de remise en service de la centrale hydroélectrique du "Tissage du Pont" à Lepuix ;

VU la requête déposée par LOUIS BRUN ENERGIE le 29 mars 2022 au tribunal administratif de Besançon à l'encontre de l'arrêté n°DDT-SEEF-90-2022-01-28-00001 du 28 janvier 2022 ;

CONSIDERANT que l'arrêté n°DDT-SEEF-90-2022-01-28-00001 du 28 janvier 2022 a rejeté la demande de remise en service de la centrale hydroélectrique du "Tissage du Pont" à Lepuix telle que proposée par LOUIS BRUN ENERGIE ;

CONSIDERANT qu'à ce titre, il constitue une décision individuelle défavorable devant être motivée en application de l'article L. 211-2 du code des relations entre le public et l'administration ;

CONSIDERANT que les décisions individuelles qui doivent être motivées en application de l'article L. 211-2 du code des relations entre le public et l'administration sont soumises au respect d'une procédure contradictoire préalable en application de l'article L. 121-1 du même code ;

CONSIDERANT qu'aucune procédure contradictoire n'a été mise en œuvre préalablement à la prise de l'arrêté n°DDT-SEEF-90-2022-01-28-00001 du 28 janvier 2022 ;

CONSIDERANT dès lors que l'arrêté n°DDT-SEEF-90-2022-01-28-00001 du 28 janvier 2022 est entaché d'illégalité ;

Sur proposition de Monsieur le sous-préfet, Secrétaire général de la préfecture

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} :

L'arrêté n°DDT-SEEF-90-2022-01-28-00001 du 28 janvier 2022 portant rejet de la demande de remise en service de la centrale hydroélectrique du "Tissage du Pont" à Lepuix est retiré.

ARTICLE 2 :

Le présent arrêté est notifié à la société LOUIS BRUN ENERGIES.
Il sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Territoire de Belfort.
Une copie du présent arrêté sera transmise au maire de la commune de Lepuix pour affichage pendant un délai minimal de deux mois.

Fait à Belfort, le **25 MAI 2022**

Pour le préfet et par délégation,

le sous-préfet

Renaud NURY

Délais et voies de recours : la présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication :

– soit d'un recours gracieux auprès du Préfet du Territoire de Belfort.

– soit d'un recours hiérarchique auprès de la Ministre de la transition écologique,

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai de recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite du recours formé. Un rejet est considéré comme implicite au terme du silence de l'administration gardé pendant deux mois.

– soit directement d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Besançon.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr

